

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 mars 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h00.
M. François RIOUFREYT procède à l'appel.

Sont présents : Jacques VOLLE, André REYNAUD, Christiane MOSNIER, Bernard VACHER, Isabelle NICOLAS, Didier PORTAL, Marie-Andrée MENINI, Elisabeth VIALLE, Xavier MERLE, Hélène CROISSANT, Jean-Pierre SURREL, Patrick LAURENT, Laurence JOUVE, Thierry FORESTIER, Yolande BRUN, François ISSARTEL, Colette TRAUCHESSEC, André ROURE, François RIOUFREYT

Ont donné procuration : Patrice BAIN à André REYNAUD, Aurélie GALLIEN à Isabelle NICOLAS, Céline GOUDARD à Xavier MERLE, Caroline CHARRETIER à François ISSARTEL, Sandra BARTHELEMY à François RIOUFREYT, Stéphanie SAMUEL à André ROURE

Absent excusé : Jean-Claude GHELAS

Secrétaire de séance : François RIOUFREYT

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2017.
Mis aux voix, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération concernant les tarifs municipaux à l'ordre du jour de cette séance : Accord à l'unanimité

1^{ère} question : Rapport d'orientations budgétaires

Monsieur Bernard VACHER présente le rapport d'orientations budgétaires ainsi que les documents annexés à ce rapport.

Questions sur les investissements :

M. Xavier MERLE : quels travaux sont prévus pour le parking du gymnase ? Il lui est précisé que ce sera seulement la réfection du parking. Il rappelle qu'initialement une aire de jeux devait être réalisée.

M. Jean-Pierre SURREL demande des précisions sur la réfection du chemin Avouac (La Bernarde). M. André REYNAUD donne pour information que cette réfection sera financée à hauteur de 50 % pour Espaly et 50 % pour la commune de Polignac.

M. André ROURE dit que le débat d'orientation budgétaire est le même qu'en 2017. Les projets d'investissements de la mise aux normes et création des tribunes du stade ainsi que la rénovation du CTM étaient les points abordés l'année dernière.

Pour le stade : au vu des éléments, il restera à la charge de la commune un montant supérieur à ce qui avait été annoncé soit 164 900 € HT.

M. Didier PORTAL précise que dans ce montant les études géotechniques, la maîtrise d'œuvre, la TVA et l'éclairage ne sont pas à prendre en compte.

M. André ROURE insiste en disant qu'il restera à charge plus de 20% même si les études et l'éclairage ne sont pas inclus dans ce décompte, en comptabilisant également les subventions notifiées que la

collectivité attend soit 659 100 € et une récupération de la TVA pour 16.404 %. En outre, le permis de construire du stade n'est pas délivré à ce jour.

Quant au CTM, au vu des éléments, les travaux ne débuteront qu'en fin d'année voir sur 2019.

M. André ROURE demande le tableau d'extinction de la dette.

Mme Christiane MOSNIER indique qu'il n'y a pas eu d'engagements de travaux tant que les subventions n'ont pas été notifiées ce qui explique pour partie le retard d'exécution.

Par ailleurs, une ligne de trésorerie sera ouverte pour pouvoir pallier au règlement des factures dans l'attente du versement des subventions. Bien entendu, des acomptes seront demandés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et un emprunt sera sollicité.

M. Patrick LAURENT demande quelques précisions sur le site des Grabeyres.

M. Didier PORTAL indique que la vente de terrains va rapporter 50 930.50 € à la commune. Le financement du bassin à hauteur de 51 748.50 € HT sera dimensionné pour les 3 tranches de l'opération. Le DCE est prévu pour Septembre 2018 et les travaux devraient démarrer fin d'année 2018/début 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1 - De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2018.

2^e question : Rapport de la CLECT du 14 Décembre 2017

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT réunie le 14 décembre 2017 afin de déterminer les impacts financiers consécutifs au transfert de la compétence « Petite Enfance » pour la partie fonctionnement sur les 28 communes membres de la Communauté d'Agglomération et « l'aménagement des zones d'activités économiques » sur l'ensemble du territoire communautaire.

Pièce jointe : Rapport du 14 décembre 2017

François RIOUFREYT signale qu'il était contre ce transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport du 14 décembre 2017**

3^e question : Approbation du montant de l'attribution de compensation

Dans un premier temps, par délibération du 30 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a ajusté à la hausse ou à la baisse le montant de l'attribution de compensation pour chaque commune afin de respecter le principe de neutralité fiscale.

Ces ajustements s'écartant de la méthode de calcul de droit commun chaque conseil municipal doit approuver le montant de son attribution de compensation.

Ci-jointe : Délibération de la Communauté d'Agglomération du 30 novembre 2017 relative à la modification de l'attribution de compensation à l'issue de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 4 Juillet 2017.

Dans un deuxième temps, en date du 13 février 2018, la Communauté d'Agglomération a arrêté les montants des attributions provisoires pour les 73 communes membres de la Communauté d'Agglomération au titre de l'année 2018 tel que présenté dans le tableau annexé et ayant reçu un avis favorable en commission de finances et administrative du 01/02/2018

Ci-jointe : Délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 13 février 2018 portant notification provisoires des attributions de compensation

M. André ROURE rappelle que la collectivité à baisser ces taux pour harmoniser avec la communauté d'Agglomération et que si elle les avait gardés, la compensation serait plus élevée.

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, l'Etat devrait compenser et la collectivité devrait obtenir le même montant qu'en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve le montant provisoire de l'attribution de compensation d'un montant de 282 007 € pour l'année 2018**

4^e question : Rénovation de l'éclairage du Stade du Viouzou

Il convient de prévoir les travaux d'éclairage public du stade du Viouzou. Un avant-projet a été réalisé en accord avec le Syndicat d'Energies de la Haute-Loire pour un montant estimatif des dépenses de 92 897.59 € HT.

Le Syndicat peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 % soit :

$$92897.59 \text{ €} \times 55 \% = 51\,093.67 \text{ €}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Pour rappel : une subvention de 15 000 € de la Ligue Française de Football Amateur a été attribuée en date du 28 juin 2017.

Ci-joint : devis

M. Didier PORTAL informe que le fonds de concours n'existe plus. Monsieur le Maire précise que la Région devrait doubler la somme de la Fédération Française de Football Amateur soit 15 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (POUR : 19 – Abstentions : 2 Hélène CROISSANT et Patrick LAURENT – Contre : 5 : Laurence JOUVE, André ROURE, Sandra BARTHELEMY, François RIOUFREYT et Stéphanie SAMUEL) :

- **Approuve l'Avant-Projet des travaux**
- **Confie la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune est adhérente**
- **Fixe la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 51 093.67 € HT et d'autoriser M. le maire à verser cette somme dans la caisse du receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.**
- **Inscrit à cet effet la somme de 51 093.67 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises**

5^e question : Amélioration de l'habitat – Prime municipale à Mm VIAL Marie

Les délibérations du Conseil Municipal n° 38/94 du 27 mai 1994 et n° 33/06 du 10 mai 2006 prévoient des mesures d'accompagnement de l'O.P.A.H d'Espaly-Saint-Marcel notamment les cas de primes municipales pour l'amélioration de l'habitat.

Au vu de la demande de Mme VIAL Marie présentée le 6 février 2018, pour des travaux réalisés au 7 rue du Rocher à Espaly-Saint-Marcel : installation et pose d'un WC sur pied PMR d'un montant de 369.09 €, une subvention de 25 % des dépenses lui sera attribuée soit 92.27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Attribue une subvention à Mme VIAL Marie d'un montant de 92.27 € au titre de l'amélioration de l'habitat**

6^e question : Protection sociale complémentaire des agents

Comme il l'avait fait en 2012, le CDG 43 envisage de lancer une nouvelle consultation pour le compte des collectivités qui lui auront donné mandat, afin d'obtenir un contrat de protection sociale complémentaire à destination des agents des collectivités locales. Le contrat passé à l'époque avec le groupement Intériale – Gras Savoye va en effet arriver à son terme au 31 Décembre 2018.

La consultation s'effectuera dans le cadre d'une convention de participation telle que prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le CDG 43 envisage cette convention de participation uniquement pour la couverture « prévoyance ». Pour la complémentaire santé, le sujet est beaucoup plus lourd et délicat à mettre en oeuvre et le besoin semble moins primordial. La plupart des agents des collectivités ont en effet une complémentaire santé par le biais de leur conjoint.

Pour pouvoir lancer cette consultation, il est nécessaire que la collectivité mandate le CDG 43 avant le 10 avril 2018. Passé ce délai, le Centre de Gestion publiera un avis d'appel public à la concurrence et il ne sera plus possible de se joindre à la négociation collective.

Soucieux de respecter les délais imposés par le décret du 8 novembre 2011, le CDG sera, au vu des mandats confiés par les collectivités, en mesure de proposer une convention de participation durant le second semestre 2018, pour une prise d'effet au 1^{er} Janvier 2019.

Pour rappel : en donnant mandat au CDG 43, la collectivité ne s'engage pas sur le plan financier. Ce n'est que lorsque le Centre de Gestion communiquera les résultats de la négociation que la Commune devra se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence qui va être organisée par le CDG 43 pour conclure une convention de participation avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée visant à permettre aux agents de signer avec l'organisme retenu un contrat de protection sociale complémentaire**
- **Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que la collectivité puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CDG 43 à compter du 1^{er} Janvier 2019.**

7^e question : Rapport annuel de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

L'Agence Régionale de la Santé nous a fait parvenir le rapport annuel de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Ce rapport est mis à la disposition du public.

Ci-jointe : copie

Ce rapport vient en complément du rapport annuel sur le fonctionnement du service public d'eau potable dont le Conseil Municipal a pris acte par délibération n° 14/17 du 15 décembre 2017

Christian REYNAUD précise que la norme doit être inférieure à 1 et que la collectivité est à 0.40.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Prend acte du rapport annuel de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine délivré par l'Agence Régionale de la Santé**

8^e question : Vente de terrain à M. et Mme ALIX Jean-Pierre

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017, les membres ont approuvé la vente des parcelles AH 278 et AH 280 à M. et Mme ALIX Jean-Pierre pour un montant de 7100 € et autorisé M. le Maire à signer et authentifier les actes correspondants et tous les documents relatifs à cette opération.

Cependant, il convient de désigner la société ACTIF pour l'assistance à la rédaction de l'acte administratif dans le cadre de cette opération et de désigner M. André REYNAUD, 1^{er} Adjoint, pour représenter la commune dans cette même opération pour la signature des actes correspondants.

La nouvelle délibération reprendra l'approbation de la vente et l'autorisation donnée à M. le Maire de signer et authentifier les actes correspondants et tous les documents relatifs à cette opération.

La précédente délibération sera donc purement et simplement annulée.

Xavier MERLE s'interroge : Pourquoi prendre une société privée pour une vente ?

La commune prend cette société pour passer une vente par acte administratif. La procédure est validée par la signature de deux personnes désignées par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (POUR : 22 – Abstentions : 4 Xavier MERLE, Caroline CHARRETIER, Yolande BRUN et François ISSARTEL, CONTRE : 0) :

- **Approuve la vente des parcelles AH 278 et AH 280 à M. et Mme ALIX Jean-Pierre pour un montant de 7100 €**
- **désigne la société ACTIF pour l'assistance à la rédaction de l'acte administratif dans le cadre de cette opération**
- **désigne M. André REYNAUD, 1^{er} Adjoint, pour représenter la commune dans cette même opération pour la signature des actes correspondants.**
- **Autorise M. le Maire à signer et authentifier les actes correspondants et tous les documents relatifs à cette opération**

9^e question : Tarifs municipaux

Lors du Conseil municipal du 30 juin 2017, les membres ont délibéré pour fixer les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} Août 2017.

Pour les tarifs concernant le domaine public et notamment l'objet Autres (Echafaudage), seul le montant de 0.50 € par m2 a été fixé. Il convient de compléter ce tarif en précisant que celui-ci est facturé par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve le tarif applicable au domaine public – Autres (Echafaudage) au prix de 0.50 € par m2 et par jour**

◆ ◆ ◆ ◆

Questions diverses :

Location temporaire Terrain du Rozon :

La commune d'ESPALY loue une partie du parc des loisirs, situé avenue Jean Moulin à M. Serge GIMBERT remplacer par la SARL PGB pour y faire un commerce de locations d'hôtellerie plein air. Ces cabanes sont en vente sur le bon coin.

M. Xavier MERLE demande une remise en état de ce terrain s'il est de nouveau proposé à la location.

A supprimer

M. Jacques VOLLE informe que compte tenu de la convention, il serait peut-être souhaitable de vendre le terrain s'il y avait un acquéreur et que cela ferait l'objet d'un débat.

M. Xavier MERLE signale la présence d'une camionnette blanche sur la Place René Cassin depuis longtemps et que cela donne une mauvaise image de la commune.

Mme Hélène CROISSANT aborde le sujet des poubelles sur cette même place et demande le passage du «glouton » vers les HLM

M. Xavier MERLE demande où en sont les réparations suite aux accidents survenus avenue de la Bernarde et Avenue du Puy ? Les expertises ont en cours

Prochain Conseil Municipal le 10 avril 2018 à 20 h 00